

La politique d'aide Les spectacles vivants

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

Le porteur de la demande auprès de l'Adami doit être le producteur signataire du contrat le liant aux artistes. Le contrat de travail doit faire référence à une convention collective et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, période d'essai...)

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes –interprètes (les projets à forte distribution seront favorisés)
- Parcours professionnel des artistes (l'aide de l'Adami est redistribuée en priorité aux artistes professionnels)
- Volume d'emploi que génère le projet pour les artistes-interprètes (temps de répétitions et exploitation du spectacle)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

Les aspects suivants seront favorisés :

- Tournée nationale et / ou à l'export (dates non isolées)
- Montant d'un budget communication adapté à la nature du projet
- Artistes ou compagnies en développement
- Potentiel de reprise du spectacle

LE BUDGET

Règles fondamentales :

- Prix de vente en adéquation avec le coût plateau
- Recettes propres (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Recettes du spectacle (ventes, billetterie) en adéquation avec la rémunération proposée aux artistes
- Proportion de dates programmées/confirmées (les représentations budgétées doivent être confirmées)
- Équilibre entre les financements acquis et ceux demandés

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique)

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du projet artistique
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet et des intentions ; historique de la structure, presse, extraits audio ou vidéo...)
- Spectacles en création favorisés